

**Province de Québec
MRC du Haut Saint-François
Municipalité de La Patrie**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 janvier 2017, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents :

Monsieur Bruno Gobeil, maire
Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Monsieur David Masse, conseiller # 2
Monsieur Yves Vézina, conseiller # 4
Monsieur Rémi Poulin, conseiller # 5
Monsieur Michel Morin, conseiller # 6

Est absente :

Madame Lise Pratte, conseillère # 3

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire de la Municipalité de La Patrie. Johanne Latendresse, directrice générale, secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Monsieur Michel Morin, **appuyée** par Monsieur Rémi Poulin, l'ordre du jour est **adopté**.

2017-01-01 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 6 et 20 et décembre 2016

Sur la proposition de Monsieur Rémi Poulin, **appuyée** par Monsieur Yves Vézina, les procès-verbaux du 6 et 20 décembre sont **approuvés**.

2017-01-02 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

4. Période de questions

Aucune question venant du public

5. Rapport-chef de pompier

a) **Réparation génératrice et lumière de scène de l'unité d'urgence**

Sur la proposition de Monsieur Yves Vézina, appuyée par Monsieur Rémi Poulin, il est **résolu** que le Conseil Municipal de La Patrie autorise le chef pompier à réparer la génératrice et la lumière de scène de l'unité d'urgence.

Un montant de 225 \$ taxes en sus est prévu pour couvrir la facture à recevoir pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

2017-01-03 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

b) Don du compresseur à air à Monsieur Gabriel Audet

Attendu que le compresseur d'air a été remplacé puisque le coût de la réparation était trop élevé ;

Attendu que Monsieur Gabriel Audet nous a fournis gratuitement le sien en attendant de faire l'achat d'un nouveau compresseur ;

Il est proposé par Monsieur Rémi Poulin, appuyée par Monsieur Richard Blais à cet effet, de faire don de l'ancien compresseur à Monsieur Gabriel Audet.

2017-01-04 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

6. Rapport de la voirie

Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal.

Approbation de diverses dépenses:

Sur la proposition de Monsieur Rémi Poulin, appuyée par Monsieur David Masse il est **résolu** que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Installation adoucisseur d'eau et calibration : 500 \$
- Réparation serrure porte principale FADOQ : 200 \$
- Réparation barre panique de la porte principale Centre communautaire : 300 \$

Un montant de 1 000 \$ taxes en sus est prévu pour couvrir la facture à recevoir pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

2017-01-05 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

7. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

8. Correspondances à répondre

Lettre - A : Adoption du Règlement 91-16 fixant les taux des taxes et tarifications 2017

Règlement 91-16 fixant les taux des taxes et tarifications 2017

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie a adopté son budget pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent pour un montant de 1 173 337 \$;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2017 ;

ATTENDU QUE selon l'article **988** du **Code municipal**, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article **244.1** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article **252** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, une Municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Rémi Poulin à la séance régulière du Conseil de La Patrie, le 6 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ par : Monsieur Yves Vézina

APPUYÉE par : Monsieur Rémi Poulin

Article I. ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Article II.

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifications énumérées ci-après s'applique pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : Taxe générale sur la valeur foncière pour l'ensemble du territoire

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.6834 cent du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 : Compensation des immeubles ayant une reconnaissance de la Commission municipale du Québec

Qu'une compensation de .60 cent du 100 \$ soit imposée et prélevée sur tout bien immobilier non imposable tel que défini au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5 : Tarification au règlement d'emprunt R 2A-93 – Réseau d'égout

La présente tarification imposée sur le matricule à une partie des propriétaires de l'ancien territoire de la municipalité du Village de La Patrie est de **256 \$**

ARTICLE 6 : Taxe générale sur la valeur foncière pour la partie du territoire concerné par le règlement d'emprunt SQAE – Étangs eaux usées

Le taux de la taxe foncière générale au règlement d'emprunt **SQAE : Étangs – eaux usées** imposée à l'ancien territoire de la municipalité du Village de La Patrie est fixé à **0,0190** cent du 100 \$ d'évaluation afin d'assurer le remboursement du capital et les intérêts à payer sur ce prêt en 2017.

ARTICLE 7 : Tarification eau potable

Qu'une tarification pour le service de l'eau potable soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis par le réseau, sauf pour les immeubles décrits à

l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

La tarification de l'eau potable du règlement # 54-3 pour les rues Chartier, Chapleau et Gariépy.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement prévues au budget, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2017 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant à l'article 7 par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **376 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant entre 10 et 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant plus de 20 logements	0.50 par logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.30
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00
Autre commerce	1.50
Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	3.00
Institution	3.00
Pizzeria	3.00
Épicerie	4.00
Industrie de sciage	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois franc	10.00
Service collectif public	28.00

ARTICLE 8 : Tarification eau usée

Qu'une tarification pour le service de l'eau usée soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis par le réseau, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement prévues au budget, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2017 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant à l'article 8 par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **124 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant entre 10 et 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant plus de 20 logements	0.50 par logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.30
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00
Autre commerce	1.50
Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	3.00
Institution	3.00
Pizzeria	3.00
Épicerie	4.00
Industrie de sciage	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois franc	10.00
Service collectif public	28.00

ARTICLE 9 : Tarifification pour la gestion des boues de fosses septiques

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut-St-François pour le mesurage, la cueillette, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2017, une compensation annuelle selon la grille de tarifs établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à chaque propriétaire d'un immeuble

imposable permanent ou saisonnier desservi par ce service situé sur le territoire du secteur de la campagne de la municipalité. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

Frais de mesures obligatoires pour les fosses conventionnelles : 20 \$

Frais de vidange :

Fosse scellée : une vidange aux 2 ans est comprise dans le compte de taxes.

Puisard et conventionnelle : une vidange aux 3 ans est comprise dans le compte de taxes

Pour vidange supplémentaire le principe utilisateurs-payeurs sera appliqué, donc facturé en surplus la même année.

VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	40,00 \$	75,00 \$	67,00 \$	67,00 \$
750 À 999	40,00 \$	75,00 \$		
1000 À 1249	40,00 \$	75,00 \$		
1250 À 1499	40,00 \$	75,00 \$		
1500 À 1999	58,00 \$	125,00 \$		
2000 À 2500	94,00 \$			
2501 À 3000	119,00 \$			

ARTICLE 10 : Tarification pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères

Qu'une tarification pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères soit imposée à tout propriétaire, commerce léger, autres bâtiments ou institution desservis par le réseau, sauf pour les immeubles décrits à l'article 204 de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

- ★ Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement prévues au budget, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2017 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service située sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant à l'article 10 par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi (excluant les commerces ou industries se servant de conteneur).

Tarif par unité permanent **101 \$**

Tarif par unité saisonnière **50.50 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant entre 10 et 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant plus de 20 logements	0.50 par logement
Autre commerce (informatique, prod. forestier, pêche en étang)	0.50
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	0.50
Aménagement forestier	1.00
Gîte	1.00
Institution (Caisse, CLSC)	1.00
Service de télécommunication (Bell)	1.00
Atelier de réparations	2.00
Érablière	2.00
Producteurs de sapins	2.00
Ferme avec moins de 20 unités animales	2.00
Ferme avec plus de 20 unités animales	5.00
Dépanneur	5.00
Garage	10.00

★ En ce qui concerne les **commerces utilisant des conteneurs**, le montant de la compensation sera établi à **170 \$/verge** selon le tableau suivant :

Catégorie Unité(s)	Verges
Usine Guitabec - rue Principale (4 conteneurs de 6 verges)	24
Usine Guitabec - route 212 (6 conteneurs de 6 verges)	36
Coopérative – Épicerie (2 conteneurs de 6 verges)	12
Coopérative – Quincaillerie (1 conteneur de 4 verges)	4
Pizzeria l'Exquise (1 conteneur de 4 verges)	4
Hotel La Patrie (1 conteneur de 4 verges)	4
Resto-Bar La Patrie (1 conteneur de 6 verges)	6
Industrie Bois Ditton (2 conteneurs de 4 verges)	8
Industrie Bois Ditton (1 conteneur de 2 verges)	2
Coop. Monts et Vallée (1 conteneur de 2 verges)	2
Base de plein air Ditton (1 conteneur de 4 verges)	4
Municipalité (Collectif) (1 conteneur de 4 verges)	4
Municipalité (Collectif) (1 conteneur de 2 verges)	2

★ En ce qui concerne la location de conteneur pour les commerces, le montant de la compensation sera établi selon le tableau suivant :

Pour un conteneur de 2 verges	11.55 par mois
Pour un conteneur de 4 verges	13.65 par mois
Pour un conteneur de 6 verges	16.80 par mois
Pour un conteneur de 8 verges	19.95 par mois

ARTICLE 11 : Tarification pour la collecte sélective

Qu'une tarification pour la collecte sélective soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis par le réseau, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement prévues au budget, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2017 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service située sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement à chaque immeuble imposable selon le barème apparaissant à l'article 11.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par logement permanent 71 \$

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant entre 10 et 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant plus de 20 logements	0.50 par logement
Logement saisonnier	0.50
Petits commerces et pêche en étant	0.50
Commerces de 20 employés et moins	2.00
Commerces de plus de 20 employés	4.00

ARTICLE 12 : Tarification de licence de chien

Frais de licence de chien **20.00 \$**.

Avec preuve du certificat de vaccination **15.00 \$**

ARTICLE 13 : Frais d'administration

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxe, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

ARTICLE 14 : Frais confirmation de taxe

Une somme de 10 \$ sera perçue d'un notaire, d'une

institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'un relevé de taxes foncières ou d'un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule.

Une somme de 10 \$ sera perçue d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'une copie de la matrice graphique ou d'un plan, par immeuble, lot ou matricule.

ARTICLE 15 : Paiement par versement

Les modalités de paiement des taxes et compensations prévues sont les suivantes :

Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement avant le 30 mars de l'année en cours;

Pour tous les comptes de taxes dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur peut les payer, à son choix, en quatre versements égaux, le premier versement étant dû le 30 mars, le deuxième versement étant dû le 29 mai, le troisième versement étant dû le 27 juillet et le quatrième et dernier versement étant dû le 28 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 16 : Modification au rôle d'évaluation

Les règles prescrites par l'article 15 s'appliquent au supplément de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible à la suite d'une modification au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement sera de trente jours après l'envoi du compte, le second versement, s'il y a lieu, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le premier versement, le troisième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le troisième versement.

ARTICLE 17 : Paiement exigible et taux d'intérêt

Lorsqu'un versement est passé dû, un taux d'intérêt de **12 %** devient immédiatement exigible, uniquement sur la partie des taxes et/ou tarifications dues.

ARTICLE 18 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2017-01-06 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Lettre - B : Demande de location gratuite Centre communautaire – Club Astronomie CAPRICE

Sur la proposition de Monsieur Michel Morin, **appuyée** par Monsieur Rémi Poulin, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise la location gratuite du Centre communautaire au Club d'astronomie CAPRICE le 24 février, afin de donner une conférence sur l'astronomie.

2017-01-07 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Lettre - C : Demande de location gratuite – Cours de violon

Sur la proposition de Monsieur Rémi Poulin, **appuyée** par Monsieur Yves Vézina, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie accorde à Madame Nathalie Gauthier, la location gratuite de la salle du Centre communautaire pour donner ses cours de violon, les mercredis de 15 h à 22 h à partir du 19 janvier jusqu'au 28 juin 2017.

2017-01-08 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Lettre -D : Demande de financement de l'album des finissants 2016-2017 – Polyvalente Louis-St-Laurent

Sur la proposition de Monsieur David Masse, **appuyée** par Monsieur Rémi Poulin, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie accepte de contribuer financièrement à l'album des finissants «année 2016-2017» de la Polyvalente Louis-St-Laurent en prenant une publicité de ¼ de page pour la somme de 50 \$.

2017-01-09 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Lettre -E : Demande de financement Guide des Attrait du HSF

Sur la proposition de Monsieur David Masse, **appuyée** par Monsieur Richard Blais, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie accepte de contribuer financièrement au guide des attrait du HSF pour la somme de 250 \$.

2017-01-10 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Lettre -F : Autorisation entretien extincteurs- Extincteurs Express

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais, **appuyée** par Monsieur David Masse, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie accepte l'offre de service de Protection Incendie MCI pour l'entretien d'extincteurs pour l'année 2017, selon la soumission no. S-17740, datée du 20 décembre 2016 tel que:

- Entretien des extincteurs poudre inclus : 11,50 \$
- Inspection visuelle : 5 \$
- Test hydrostatique : 10 \$
- Maintenance extincteur CO2 : 20 \$
- Frais de transport extincteur CO2 : 15 \$
- Pièces : prix variables, selon pièces changées

2017-01-11 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre -G : Soumission Somavrac – chlorure de calcium

Sur la proposition de Monsieur Rémi Poulin, appuyée par Monsieur Yves Vézina, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie accepte la soumission de Somavrac pour l'achat de chlorure de calcium liquide **35 %**, au montant de 0.31 \$/litre taxes en sus, tel qu'indiqué sur la soumission du 2 décembre 2016.

2017-01-12 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre - H : Nomination du garde-feu pour l'année 2017

Sur la proposition de Monsieur Michel Morin, appuyée par Monsieur David Masse, il est **résolu** de nommer Monsieur **Bruno Audet** pour agir comme garde-feu municipal pour la saison 2017. Un montant de **300 \$** est prévu pour cette rémunération

2017-01-13 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre - I : Renouvellement cotisation ADMQ 2017

Sur la proposition de Monsieur Rémi Poulin, appuyée par Monsieur Yves Vézina, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise le renouvellement de la cotisation 2017 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour un montant de **793 \$** taxes en sus.

2017-01-14 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre - J : Transport de personnes HSF – Prévision budgétaire 2017 et approbation grille tarifaire usagers

ATTENDU QUE l'organisme le Transport de personnes HSF assure le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la MRC du Haut-St-François ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie adhère à l'organisme Transport de personnes du HSF dont la Ville mandataire est East-Angus ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie approuve les prévisions budgétaires 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la Loi sur les transports.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Rémi Poulin, appuyée par Monsieur David Masse et **résolu**:

QUE le conseil de la Municipalité de La Patrie autorise le paiement de sa cotisation annuelle au montant de 5 125 \$.

2017-01-15 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

Lettre - K : Invitation du préfet pour une rencontre le 18 janvier 2017

Aucune disponibilité

Lettre - L : Embauche poste d'entretien ménager

Sur la proposition de Monsieur Rémi Poulin
appuyée par Monsieur Yves Vézina
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité de La Patrie embauche Madame Sylvie Latendresse au poste d'entretien ménager, selon le taux horaire défini à cet effet.

2017-01-16 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

9. Présentation des comptes

Sur la proposition de Monsieur Rémi Poulin, appuyée par Monsieur Yves Vézina, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis, totalisant **105 047.36 \$**, référence aux chèques numéros **8584 à 8603, 8606 à 8628 et les chèques 201600486 à 201600500 et 201700000 à 201700025** et autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2017-01-17 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

10. Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé par le MAMROT

Le formulaire 2015 est déposé et les élus vont prendre connaissance du rapport.

11. Rapport du maire

Monsieur Bruno Gobeil donne un compte rendu de certains dossiers.

12. Période des questions

Aucune question

13. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Michel Morin, il est **résolu** unanimement de lever la séance à **20 h 20**.

2017-01-18

Résolution adoptée à l'unanimité.

Bruno Gobeil
Maire

Johanne Latendresse
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, ***Bruno Gobeil***, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Bruno Gobeil,
Maire